

## CAPL NOTATIONS

n°2 du 18 juin, n°3 du 21 juin et n°1 du 22 juin 2018

Avant de commencer ce compte-rendu, nous avons choisi, pour vous donner une idée des échanges lors de la CAPL, de citer cette phrase prononcée par le président de la CAPL lorsque nous avons rapporté le contexte professionnel de certain(e)s agent(e)s (difficultés avec quelques responsables notamment) :

« *Qui n'entend qu'un son, n'entend qu'une cloche !* »

### CAPL n°2 (contrôleurs) :

5 appels en CAPL dont 3 défendus par Solidaires Finances Publiques 77, 1 autre par la CGT et un dossier évoqué par la direction.

#### VOTES :

**CONTRE** pour 3 dossiers car la direction n'a pas accédé en totalité aux demandes des agents.

**ABSTENTION** pour un dossier évoqué par la direction (syndicat non mandatés) et pour un autre qui n'a pas obtenu toutes les modifications demandées pour suivre le

vote du syndicat qui a défendu ce dossier.

### CAPL n°3 (agents) :

1 appel en CAPL avec admission partielle, modification de l'appréciation générale mais pas du tableau synoptique.

#### VOTE : CONTRE

### CAPL n°1 (inspecteurs) :

2 appels défendus par Solidaires Finances Publiques 77 avec admissions partielles.

#### VOTES : CONTRE

### \*\*\* Explications de vote \*\*\*

Les élu(e)s de Solidaires Finances Publiques 77 ont voté **CONTRE** les propositions de l'administration lorsqu'il s'agissait d'un rejet partiel ou total. Nous défendons les agents sur l'ensemble de leur demande, c'est pourquoi, si la Direction ne donne pas une suite favorable à la totalité des demandes formulées par l'agent, nous votons **CONTRE**.



#### Nos élus en CAPL :

CAPL n° 1 : Daniel **BRECHET**, Lalanirina **DELAPORTE**, Arlette **YUNGILA**, Pascal **AUCOUTURIER**

CAPL n° 2 : Patrice **BREMENT**, Sylvie **ANSELIN**, Isabelle **BRAJEUL**, Yves **KERIRZIN**, Véronique **ROCHARD**, Sophie **GAUTIER**

CAPL n° 3 : Evelyne **BAPTISTA**, Sandra **BOUTENKO**, Odile **MAGUER**, Marie-Laure **DURAND**

**A savoir**, la rubrique « avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur (promotion par liste d'aptitude) » suscite de nombreuses questions.

Tout d'abord, elle est servie par 3 valeurs (selon le "Guide pratique de l'évaluateur sur l'entretien professionnel") :

**1. Aptitude non acquise....** à l'exercice des fonctions du corps supérieur.

**2. Aptitude en cours d'acquisition.** L'agent ne possède pas, à ce stade, la totalité des aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.

**3. Aptitude confirmée....** à l'exercice des fonctions du corps supérieur.

Avec la découverte de ces rubriques, beaucoup de notateurs ont estimé inutile de reconnaître que l'agent a une « aptitude confirmée » si celui-ci ne souhaite pas postuler sur la liste d'aptitude.

Or, dans le guide il est précisé que : « *Cet avis doit être servi uniquement pour les agents des catégories C et B à partir de 2018 (évaluation 2018 portant sur l'activité 2017) et sera utilisé dans le cadre des sélections afférentes **aux listes d'aptitude 2019 et suivantes.*** »

*Il est précisé que cet avis n'est pas limité aux seuls candidats dès lors que l'examen des comptes rendus d'entretien professionnel effectué dans le cadre des sélections par liste d'aptitude porte sur les 5 dernières années ».*

De ce fait, les agents qui auraient les compétences pour exercer dans le corps supérieur et qui ne souhaitent pas figurer sur la liste d'aptitude (aujourd'hui), se retrouvent pénalisés car non reconnus dans leurs compétences.

### **Le RIFSEEP\* et la notation...**

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplacera la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, **sans perte de rémunération (à voir ?)** pour les agents concernés (le régime indemnitaire sera composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA)). Le RIFSEEP associé au PPCR va développer comme jamais la rémunération au mérite, renforcer la gestion individualisée du personnel.

Initialement, le corps de géomètre devait basculer dans ce nouveau régime en janvier 2018, les autres corps des agent(e)s

de la DGFIP au 1er janvier 2019. Le directeur général vient d'annoncer par courrier que le RIFSEEP ne serait pas mis en œuvre à la DGFIP.....Avant 2020 !

Ce report dans l'application du RIFSEEP à la DGFIP peut être regardé comme une bonne nouvelle et comme une petite victoire d'un front syndical uni face à l'administration.

Pour autant, notre revendication de non-application totale demeure de mise.

Malgré cela, tout laisse à croire que l'évaluation professionnelle aurait une incidence sur la rémunération au mérite, il convient donc d'être très vigilant sur celle-ci et ne rien laisser passer car vous pourriez le « payer » plus tard.

*\*: Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.*

#### **Nos élus en CAPL :**

CAPL n° 1 : Daniel **BRECHET**, Lalanirina **DELAPORTE**, Arlette **YUNGILA**, Pascal **AUCOUTURIER**

CAPL n° 2 : Patrice **BREMENT**, Sylvie **ANSELIN**, Isabelle **BRAJEUL**, Yves **KERIRZIN**, Véronique **ROCHARD**, Sophie **GAUTIER**

CAPL n° 3 : Evelyne **BAPTISTA**, Sandra **BOUTENKO**, Odile **MAGUER**, Marie-Laure **DURAND**